

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT

N° 24/20

SEANCE DU 29 AVRIL 2024

Nombre de
Membres

En Exercice : 14
Présents : 10
Procuration : 2
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'Injoux-Genissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Denis MOSSAZ, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 18 avril 2024.

Membres présents à la séance : Mmes MM. BALSEM Lydie, BILLET Benoît, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, SELLIER Sophie

Membres excusés : PRUDHOMME Joël (pouvoir à Denis MOSSAZ) – VERDET Patricia (pouvoir à Pascale BOSSON) – ANDRE Bérengère – ARTERO Véronique.

Secrétaire de Séance : Bernard FOUCART

Objet : Création d'un poste de Responsable Technique – modification du tableau des emplois permanents

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Monsieur le Maire expose :

Compte-tenu du départ en retraite au 31 décembre 2024 du Responsable Technique, et compte tenu des missions et sujétions particulières du poste, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à créer un poste de Responsable Technique supplémentaire qui permettra l'organisation du service en « doublon » entre deux agents, le Responsable Technique actuellement en poste et le futur Responsable Technique pour lequel le recrutement est en cours, et donne lecture du tableau des emplois qui sera modifié en conséquence.

Le poste est créé pour les cadres d'emplois de la filière technique des catégories A (limité au grade d'Ingénieur), B et C et est ouvert aux contractuels, ceci afin de permettre un recrutement dans les conditions les plus favorables possibles.

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **Autorise** le maire à créer au tableau des emplois, un poste supplémentaire de Responsable Technique pour permettre un « tuilage » avec l'agent en poste actuellement
- ⇒ **Fixe** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 29 avril 2024, présenté en annexe
- ⇒ **Autorise** le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers en rapport avec cette décision.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le Secrétaire,


Bernard FOUCART

Le Maire,


Denis MOSSAZ

